



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019303-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Dangeau, l'adhésion des communes d'Unverre et de Dampierre-sous-Brou pour la compétence « assainissement collectif », l'adhésion de la commune de Logron pour les compétences « eau » et « assainissement collectif » ainsi que l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Dampierre-Unverre-Moulhard pour la compétence « eau » au sein du syndicat mixte de l'Ozanne



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Dangeau, l'adhésion des communes d'Unverre et de Dampierre-sous-Brou pour la compétence « assainissement collectif », l'adhésion de la commune de Logron pour les compétences « eau » et « assainissement collectif » ainsi que l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Dampierre -Unverre – Moulhard pour la compétence « eau » au sein du syndicat mixte de l'Ozanne

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 953 du 8 septembre 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal de Brou – Bullou – Yèvres, désormais dénommé syndicat mixte de l'Ozanne ;

Vu la délibération n° 2019-48 du 14 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Dangeau approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-12 du 14 mai 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Dampierre – Unverre - Moulhard demandant l'adhésion du syndicat pour la compétence « eau » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-24 du 27 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Dampierre-sous-Brou demandant l'adhésion de la commune pour la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-06D35B du 18 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Logron demandant l'adhésion de la commune pour les compétences « eau » et « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 19-42 du 27 juin 2019 du conseil municipal de la commune d'Unverre demandant l'adhésion de la commune pour la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Dangeau au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;



Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Dampierre – Unverre – Moulhard, pour la compétence « eau » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant l'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou pour la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant l'adhésion de la commune d'Unverre pour la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant l'adhésion de la commune de Logron pour les compétences « production, distribution eau » et « assainissement collectif » au syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, le transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Dangeau au sein du syndicat mixte de l'Ozanne est accepté.

article 2 : A compter du 31 décembre 2019, l'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou, pour la compétence « assainissement collectif », au syndicat mixte de l'Ozanne est acceptée.

article 3 : A compter du 31 décembre 2019, l'adhésion de la commune de Logron pour les compétences « eau » et « assainissement collectif », au syndicat mixte de l'Ozanne est acceptée.

article 4 : A compter du 31 décembre 2019, l'adhésion de la commune d'Unverre pour la compétence « assainissement collectif », au syndicat mixte de l'Ozanne est acceptée.

article 5 : A compter du 31 décembre 2019, l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Dampierre – Unverre – Moulhard, pour la compétence « eau », au syndicat mixte de l'Ozanne est acceptée.

article 6 : L'adhésion du syndicat intercommunal de Dampierre – Unverre – Moulhard au syndicat mixte de l'Ozanne entraîne, de plein droit, sa dissolution.

Les archives dudit syndicat sont transférées au syndicat mixte de l'Ozanne.

article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **30 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ